

Article R4412-39 du Code du travail

Date de mise à jour : 14 Décembre 2022

Notre analyse

L'article R 4412-39 du Code du travail concerne les obligations de l'employeur en matière d'information et de formation des travailleurs qui évoluent dans un environnement de travail exposés aux agents chimiques dangereux, dont l'amiante.

L'employeur doit établir une notice de poste pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. La notice de poste découle des résultats de l'évaluation des risques, consignés dans le document unique de l'entreprise. Elle rappelle les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et présente les mesures d'organisation et de prévention prises selon le poste de travail.

Elle décrit également, de façon synthétique, le déroulement de la tâche à effectuer, les consignes relatives à l'emploi des EPI et des mesures de protection collectives, et donne des informations sur les secours.

Pour les travaux relevant de la sous-section 3, la notice de poste fait partie intégrante du plan de retrait amiante.

Pour les interventions relevant de la sous-section 4, la notice de poste fait partie intégrante du mode opératoire.

Le médecin du travail donne un avis pour chaque notice de poste élaborée par l'employeur. Cet avis sera transmis au CSE.

Article R4412-39 du Code du travail

L'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que de besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter.

La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide amiante à l'attention
des médecins du travail et
des équipes
pluridisciplinaires - Rôle et
responsabilités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La notice de poste

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Concernant la rédaction de
"fiche de poste" pour les
chantiers en terrain
amiantifère, la notice de
poste amiante doit-elle
être établie par poste de
travail conformément aux
articles R4412-116 et
R4412-39 du code du
travail ? Faut il en réaliser
une par salariés ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)